



**Direction Départementale de la Cohésion Sociale
et de la Protection des Populations**

Arrêté n°1054 du 26 avril 2016

fixant la liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de mandataires judiciaires à la protection des majeurs

Le préfet des Vosges
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu les articles L. 471-2 et L. 474-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;
- Vu le décret n° 2008-1512 du 30 décembre 2008 fixant les modalités d'inscription sur les listes prévues aux articles L 471-2, L 471-3, L 474-1 et L 474-2 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret du 19 février 2015 nommant Monsieur Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS préfet des Vosges ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°1743 du 23 juillet 2015 fixant la liste départementale des mandataires judiciaires du département des Vosges ;
- Vu l'instruction DGCS/4A/2011/423 du 9 novembre 2011 relative au délai de formation des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;
- Vu la réforme de la carte judiciaire modifiant les ressorts des tribunaux d'instance avec effet au 1^{er} janvier 2010 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 913 du 5 avril 2016 portant agrément de M. Ahcène MOULLA pour l'exercice à titre individuel de l'activité de Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 912 du 5 avril 2016 portant agrément de M. Eric LESAULNIER pour l'exercice à titre individuel de l'activité de Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

Arrête

Article 1^{er} - La liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des tutelles pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la tutelle, de la curatelle ou du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice est ainsi établie pour le département des VOSGES :

Tribunal d'Instance d'EPINAL

Personnes morales gestionnaires de services

L'Association Tutélaire des Vosges (ATV) 8 allée des Blanches Croix 88 000 EPINAL
L'Association de Sauvegarde de l'Enfance de l'Adolescence et des Adultes (AVSEA)
19 rue du Coteau 88 000 DOGNEVILLE

Personnes physiques exerçant à titre individuel

M. **Angelo VIOLA** domicilié 237 rue du Chant de l'Eau 88 290 Saulxures sur Moselotte
M. **Cédric LATOURNERIE** domicilié 7 rue de la Lavrelle 67420 Ranrupt
Mme **Sonia SCHMITT** domiciliée 8 rue des Perdrix 67360 Walbourg
Mme **Delphine DRESCHKE** domiciliée 1 rue du Milieu 67202 Wolfisheim
M. **Ahcène MOULLA** domicilié BP 17 88450 Vincey
M. **Eric LESAULNIER** domicilié 6 rue du Mont 88500 Vaubexy.

Personnes physiques et services préposés d'établissement

Mme **Josiane BONY** préposée du Foyer d'Accueil Médicalisé
EPISOME
85 rue de Seully
88410 MONTHUREUX SUR SAONE

Mme **Patricia CALAND** préposée du Centre Hospitalier de Ravenel
BP 199
88500 MIRECOURT

Intervenant auprès des établissements dont la liste est fixée ci-dessous :

Maison d'Accueil Spécialisé (structure médico-sociale dépendant du CH de Ravenel)
39 rue du Général de Gaulle
88 500 MATTAINCOURT

L'Hôpital Val du Madon (Site de Mattaincourt)
32 rue Germini
BP 69
88502 MIRECOURT CEDEX

M. **Thibaut MUNIER** préposé du Centre Hospitalier de Ravenel
BP 199
88500 MIRECOURT

Intervenant auprès des établissements dont la liste est fixée ci-dessous :

Foyer d'Accueil Médicalisé (structure médico-sociale dépendant du CH de Ravenel)
174 rue Alain Nimoun
88 500 MIRECOURT

CMP de Mirecourt (structure médico-sociale dépendant du CH de Ravenel)
8 rue des Violoncelles
88 500 MIRECOURT

Centre Hospitalier de Neufchâteau
1280 avenue Division Leclerc
88300 NEUFCHATEAU

Maison de retraite du Val de Meuse
256 quai Pasteur
BP 249
88307 NEUFCHATEAU

Centre Hospitalier Intercommunal Emile Durkhein (Site de Golbey)
13 rue Eugène Lutherer
88190 GOLBEY

L'Hôpital Val du Madon (Site de Mirecourt)
32 rue Germini
BP 69
88502 MIRECOURT CEDEX

Maison de retraite Notre Dame
3 rue Galtier
88000 EPINAL

Maison de retraite Le Cèdre Bleu
4 place Jules Ferry
88150 THAON LES VOSGES

Maison de Retraite Saint Simon
1 chemin derrière la ville
BP 11
88350 LIFFOL LE GRAND

Mme **Sandrine SZOSTAK** préposée de l'Hôpital de Châtel
2 rue des Vergers
88330 CHATEL SUR MOSELLE

Intervenant auprès des établissements dont la liste est fixée ci-dessous :

Maison de Retraite intercommunale de Bruyères
2 bis rue Louis Marin
88600 BRUYERES

Maison de Retraite « Saint Martin »
32 rue des Capucins
BP 10
88130 CHARMES

Hôpital de l'Avison
16 rue de l'Hôpital
88600 BRUYERES

Hôpital de Rambervillers
5, rue du Void Régnier
88700 RAMBERVILLERS

Tribunal d'Instance de SAINT DIE DES VOSGES

Personnes morales gestionnaires de services

L'Association Tutélaire des Vosges (ATV) 8 allée des Blanches Croix 88 000 EPINAL
L'Association de Sauvegarde de l'Enfance de l'Adolescence et des Adultes (AVSEA)
19 rue du Coteau 88 000 DOGNEVILLE
CCAS Maison de la Solidarité 26 rue des Amériques 88100 SAINT DIE DES VOSGES

Personnes physiques exerçant à titre individuel

M. **Angelo VIOLA** domicilié 237 rue du Chant de l'Eau 88 290 Saulxures sur Moselotte
M. **Cédric LATOURNERIE** domicilié 7 rue de la Lavrelle 67420 Ranrupt
Mme **Sonia SCHMITT** domiciliée 8 rue des Perdrix 67360 Walbourg
Mme **Delphine DRESCHKE** domiciliée 1 rue du Milieu 67202 Wolfisheim.

Personnes physiques et services préposés d'établissement

Mme **Valérie BENTZINGER** préposée du Centre Hospitalier de Foucharupt
BP 77246
Rue Léon Jacquerez
88100 SAINT DIE DES VOSGES

Mme **Marie PORTEFAIX** préposée du Centre Hospitalier de Gérardmer
22 boulevard Kelsh
BP 129
88 407 GERARDMER CEDEX

Mme **Isabelle BAGARD**, préposée de l'Établissement de Santé de SENONES
2 rue Raymond Poincaré
88210 SENONES

Mme **Sandrine SZOSTAK à compter du 1^{er} septembre 2015** (en remplacement de Mme Agnès MICHEL) préposée de l'Hôpital de Châtel
2 rue des Vergers
88330 CHATEL SUR MOSELLE

Intervenant auprès des établissements dont la liste est fixée ci-dessous :

Maison de Retraite de Corcieux
6 rue James Wiese
88430 CORCIEUX

Mme **Véronique HOLLARD** préposée de l'Hôpital de FRAIZE
42 rue de la Costelle
88230 FRAIZE

Article 2 - La liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des tutelles pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la tutelle aux prestations sociales versées aux adultes ou de la mesure d'accompagnement judiciaire est ainsi établie pour le département des VOSGES :

Tribunaux d'Instance d'ÉPINAL et de SAINT DIE DES VOSGES

Personnes morales gestionnaires de services

L'Association de Sauvegarde de l'Enfance de l'Adolescence et des Adultes (AVSEA)
19 rue du Coteau 88 000 DOGNEVILLE
L'Association Tutélaire des Vosges (ATV) 8 allée des Blanches Croix 88 000 EPINAL

Article 3 - La liste des personnes habilitées pour être désignées par les juges en qualité de délégué aux prestations familiales est ainsi établie pour le département des Vosges :

Tribunal de Grande Instance d'EPINAL

Personnes morales gestionnaires de services

L'Association de Sauvegarde de l'Enfance de l'Adolescence et des Adultes (AVSEA)
19 rue du Coteau 88 000 DOGNEVILLE

Article 4 - L'arrêté préfectoral n°1743 du 23 juillet 2015 fixant la liste provisoire des mandataires judiciaires du département des Vosges est abrogé.

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée aux intéressés, au procureur de la République près le tribunal de grande instance d'Epinal, aux juges des tutelles des tribunaux d'instance d'Epinal et de Saint Dié des Vosges et au juge des enfants du tribunal de grande instance d'Epinal.

Article 5 - La secrétaire générale de la préfecture et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Fait à Epinal, le 26 avril 2016

Le préfet



Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS

Délais et voies de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.